

Dossier d'inscription

(Selon conditions du règlement)

BAFA ⁽¹⁾

BAFD ⁽²⁾

(1) Brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur

(2) Brevet d'aptitude aux fonctions de directeur

Aide au BAFA-BAFD

S'INSCRIRE

Cadre réservé à l'administration

Réf. :

Tiers :

N° de dossier :

PV :

Date de réception :

Nom du bénéficiaire :

Prénom :

Né le à

Adresse du bénéficiaire :

N° de tél. : E-mail :

Nom et adresse du responsable légal (si moins de 18 ans) :

Nom et adresse de l'organisme de formation :

Date d'inscription à la formation :

Pièces à fournir :

- > une photocopie de la carte d'identité ou du passeport du bénéficiaire,
- > un certificat d'inscription délivré par l'organisme de formation,
- > une attestation de domicile.

Une fois la formation effectuée, fournir :

- > une photocopie du procès verbal (PV) de la formation générale visée par la Préfecture,
- > la convention tripartite visée des parties.

Ce dossier est à retourner COMPLET à l'adresse suivante :

Conseil Départemental de l'Yonne
 Direction des Sports et de la Jeunesse
 Hôtel du Département - 1 rue de l'Étang Saint-Vigile
 89089 AUXERRE CEDEX

Important : l'aide accordée dans le cadre de la formation au BAFA-BAFD est attribuée à l'issue de la session de formation générale, et versée directement auprès de l'organisme de formation, sur présentation du PV de la formation.

Cachet de l'organisme
de formation



Signature du bénéficiaire
(ou du responsable légal si mineur)

Aide au BAFA-BAFD

RÈGLEMENT (à conserver)

ARTICLE 1 - ORGANISATION

Le Conseil Départemental de l'Yonne, domicilié 1 rue de l'Étang Saint-Vigile - 89000 Auxerre, représenté par son Président, dans le cadre de sa politique jeunesse et devant une demande grandissante des familles, a décidé de soutenir l'accès des jeunes aux formations BAFA / BAFD. Cette action vise également à promouvoir les métiers de l'animation auprès des jeunes.

ARTICLE 2 - MODALITÉS

Le public éligible :

- **pour le BAFA** : les jeunes âgés de 17 à 21 ans révolus, domiciliés dans le département de l'Yonne.

- **pour le BAFD** : les jeunes âgés de 21 à 25 ans révolus, domiciliés dans le département de l'Yonne.

Les jeunes bénéficiaires doivent obligatoirement être inscrits et suivre leur formation générale ainsi que la session d'approfondissement dans un organisme de formation de la région Bourgogne-Franche-Comté, habilité par le ministère chargé des Sports, de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative et ayant signé une convention de partenariat avec le Conseil Départemental de l'Yonne.

Les jeunes bénéficiaires devront, en échange, s'engager moralement à effectuer leur stage pratique d'animation dans un accueil collectif de mineurs du département de l'Yonne, habilité par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations.

Pour les étudiants résidents dans un autre département, l'adresse des parents est valable, à condition que la formation soit suivie dans un organisme de formation de la région Bourgogne-Franche-Comté, partenaire de l'action.

Pour bénéficier de ce dispositif, le jeune devra retirer un dossier d'inscription (fiche d'inscription ci-jointe) directement auprès des organismes de formation de la Région Bourgogne-Franche-Comté, partenaire de l'action, ou auprès de la Direction des Sports et de la Jeunesse du Conseil Départemental. Le dossier sera également téléchargeable sur le site internet www.yonne.fr

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Le montant de l'aide est forfaitaire et fixe. En cohérence avec les autres dispositifs de la politique jeunesse du Conseil Départemental, il n'y a pas de conditions de ressources minimum des familles. Cette aide d'un montant de 100 € par jeune inscrit, sera versée directement à l'organisme de formation.

Attention ! Cette aide sera versée dans la limite des crédits disponibles votés chaque année.

L'aide est versée en une seule fois, dès la première phase de formation, directement auprès de l'organisme de formation, sur présentation du procès verbal visé de la Préfecture. Ce principe permet de garantir l'utilisation de l'aide dans le cadre de la formation au BAFA/BAFD et de diminuer d'autant les frais relatifs à cette formation auprès du bénéficiaire.

Il est cependant impossible de solliciter cette aide à posteriori, à l'issue de la réalisation de la première phase de formation.

En retour, le jeune bénéficiaire s'engage, dans le cadre d'une convention solidaire tripartite entre le Conseil Départemental, l'organisme de formation et lui-même, à privilégier, une fois diplômé, une mise à disposition de ses services dans une structure de loisirs du département, pendant une durée minimum de deux mois.

Cette aide ne sera attribuée qu'une seule fois au bénéficiaire.

Aide au BAFA-BAFD

RÈGLEMENT (suite)

ARTICLE 4 - PRÉSENCE OBLIGATOIRE

L'organisme de formation devra garantir la présence effective du bénéficiaire lors de sa formation. Le jeune devra remettre un dossier complet au Conseil Départemental pour pouvoir prétendre à l'aide individuelle au BAFA ou au BAFD. À défaut, le Conseil Départemental se réserve le droit de ne pas attribuer l'aide au bénéficiaire potentiel.

ARTICLE 5 - ACCEPTATION DU RÈGLEMENT

Les conditions d'attribution de cette aide valent acceptation par les jeunes bénéficiaires de toutes les clauses du présent règlement. Toute déclaration inexacte ou mensongère, toute fraude entraînera l'annulation du versement de l'aide au bénéficiaire. Toutes difficultés quant à l'application du règlement feront l'objet d'une interprétation souveraine du financeur, en concertation avec la structure formatrice compétente.

ARTICLE 6 - TRANSMISSION ET CONSULTATION

Le présent règlement est transmis aux organismes de formation au BAFA et au BAFD et aux bénéficiaires potentiels. Il peut être également consulté sur simple demande à la Direction des Sports et de la Jeunesse du Conseil Départemental de l'Yonne ou sur le site internet www.yonne.fr

POUR TOUTS RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES, CONTACTER LA DIRECTION DES SPORTS ET DE LA JEUNESSE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE L'YONNE AU 03 86 72 85 09

